



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **PARTICIPATION DU PUBLIC**

**au projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons  
migrateurs dans le Morbihan du 9 mars 2024 au 7 mars 2025**

### **1 – SYNTHÈSE**

Le projet d'arrêté a été soumis à participation du public du 9 au 29 février 2024 sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan, suivant les dispositions de l'[article L.123-19-1](#) du code de l'environnement.

#### **1 – Nombre d'observations reçues et leur prise en compte**

Au total 2 messages ont été reçus par courrier électronique pendant la période de consultation.

Ils provenaient des structures suivantes : AAPPMA du Pays de Lorient et FDPMA du Morbihan.

Leur contenu a été pris en compte dans le projet d'arrêté.

#### **2 – Synthèse des observations émises**

##### **A – Sur la pêche du Saumon atlantique**

- Avis positif sur le projet d'arrêté, conforme au projet RENOSAUM intégré dans le PLAGEPOMI 2024-2027 ;
- Demande de suppression, dans le tableau de l'article 2.4, de l'obligation de la technique de pêche à la mouche à l'aval du Moulin de St Yves pour la pêche du castillon ;
- Demande de mention de la réserve de pêche (pêche interdite) du secteur du Scorff suivant : « Entre la pointe de Pen Mané, face à la roche du Corbeau (Caudan) et à l'amont, la pointe aval de l'îlot situé 130 m en amont du moulin des Princes (Pont-Scorff) ».

##### **B – Sur la pêche de l'Alose**

- Avis positif sur le projet d'arrêté, compte-tenu de sa présence croissante depuis une quinzaine d'année sur les cours d'eau morbihannais.

## **C – Sur la pêche des Lamproies**

- L'article 6 répète ce qui est déjà indiqué dans l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan ;
- Ni mode de pêche, ni acte d'exercice de sa pêche ne sont connus ;
- Interrogation sur l'intérêt de faire apparaître la phrase sur la Lamproie fluviatile dans le projet et proposition de la supprimer afin « d'éviter le risque d'éventuels braconniers à s'y référer alors qu'ils pratiqueraient leur acte sur des lamproies marines » ;
- Importance de rappeler que la pêche de la Lamproie marine est interdite et de ne parler que d'elle dans cet arrêté.